



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 69 unique du 2 septembre 2024

TEXTE NOMINATIF

Texte 1

DÉCISION

portant délégation de signature (établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique).

Du 01 septembre 2024

DÉCISION portant délégation de signature (établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique).

Du 01 septembre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 5 4 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1^{er} septembre 2024 :

➤ [Décision du 25 avril 2024 portant délégation de signature \(établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique\).](#)

Référence de publication :

Le directeur de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique,

Vu l' article R. 3417-19, dernier alinéa du code de la défense ,

Décide :

Art 1^{er}. Délégation est donnée à Monsieur Arnaud PICHON, adjoint au directeur de l'Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique (EPFP), à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2024, tous les actes juridiques et administratifs à l'exception des acquisitions immobilières et des conventions de réservation de logement.

Art 2. La délégation de signature du 25 avril 2024 donnée à Monsieur Arnaud PICHON est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2024.

Art 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur de l'établissement public
des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique,*

Pascal PROPHÈTE.